

Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?

Préalable

Pour **circuler en France**, un véhicule doit être **conforme aux règles de sécurité et de construction** prévues par le code de la route. Cette obligation s'applique pour les véhicules acquis à l'étranger, dans l'Union européenne ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Plaques d'immatriculation

À son **entrée en France**, le véhicule doit avoir des **plaques d'immatriculation valides**. Si elles ne le sont pas, vous risquez l'immobilisation du véhicule par les forces de police.

Certains pays délivrent des plaques provisoires destinées à l'exportation. Lorsque les plaques ont perdu leur validité, le véhicule doit circuler avec un certificat d'immatriculation spécial WW.

D'autres pays exigent la radiation du véhicule de leurs registres nationaux ou/et la restitution des plaques d'immatriculation avant de quitter leur territoire.

Pour connaître les règles propres à chaque pays, il faut s'adresser au consulat du pays concerné en France.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Formalités auprès de la douane

Vous devrez dans certains cas effectuer des formalités auprès des services de la douane et des impôts

Ces formalités sont différentes selon la provenance du véhicule, suivant que celui-ci provient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer, d'un pays de l'Union européenne (UE) ou d'un autre pays.

Le site de la Direction générale des douanes et droits Indirects présente les informations à connaître :

Achat d'un véhicule à l'étranger ou dans un Dom ou Com

Direction générale des douanes et des droits indirects

Formalités auprès des impôts

Si vous avez acheté un véhicule neuf ou d'occasion dans un pays membre de l'Union européenne, vous devez faire une demande de quitus fiscal.

Dans certains cas, formalités auprès de la Dreal concernant la conformité technique de votre véhicule

Questions - Réponses

- Comment un expatrié peut-il revenir en France avec son véhicule ?
- Comment obtenir un quitus fiscal ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- Homologation des véhicules
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Achat et leasing d'une voiture dans un autre pays européen : prix et TVA
Source : Commission européenne
- Achat d'un véhicule à l'étranger ou dans un Dom ou Com
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

Où s'informer ?

- Pour obtenir des informations sur la carte grise :
34 00 - Informations sur le certificat d'immatriculation ou le permis de conduire
Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant le certificat d'immatriculation (auparavant appelé carte grise), le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.
Si l'utilisateur n'obtient pas la réponse à sa question relative au certificat d'immatriculation ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de France Titres, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).
Par téléphone
Depuis la métropole :
34 00 (coût d'un appel local)
Depuis l'outre-mer :
09 70 83 07 07
Depuis l'étranger :
+33 9 70 83 07 07
- Pour obtenir des informations pour le paiement des taxes :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour obtenir des informations sur le calcul des taxes :
Services douaniers

Textes de référence

- Code de la route : articles R317-8 à R317-14-1
Plaques et inscriptions
- Code de la route : articles R322-1 à R322-14
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 3 novembre 2022 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R321-15 du code de la route
- Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux démarches d'immatriculation des véhicules